



TABLEAU DE DÉDUCTIBILITÉ DES DONN EN SUISSE PAR CANTON

Les dons aux associations d'utilité publique sont déductibles des impôts, dans la limite fixée par le droit cantonal (art. 9, al. 1 let. i LHID). Consultez le tableau ci-dessous pour plus de détails.

Argovie	Steueramt des Kantons Aargau Tellstrasse 67 5001 Aarau Tél. 062 835 25 40	Jusqu'à 20 % du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins. Art. 40a StG AG Jusqu'à 20% du bénéfice net pour les personnes morales. § 69 Abs. 1 lit. c StG AG
Appenzell Rhodes-Intérieures	Kantonale Steuerverwaltung Marktgasse 2 9050 Appenzell Tél. 071 788 94 01	Jusqu'à 20% du revenu net, avec une franchise de 100 CHF pour les personnes physiques. Art. 35 Abs. 1 Bst. j StG AI, Art. 61. Abs. 1. lit.C StG AI
Appenzell Rhodes-Extérieures	Kantonale Steuerverwaltung Kasernenstrasse 2 9100 Herisau Tél. 071 353 62 90	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins. Art. 36 lit. b StG AR Jusqu'à 20% du bénéfice net pour les personnes morales. Art. 70 Abs. 1 lit.c StG AR
Berne	Steuerverwaltung des Kantons Bern 3001 Bern Tél. 031 633 60 01	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins. Art. 38a Bst.a StG BE, Art. 90 Abs. 1 Bst. c StG BE
Bâle-Campagne	Steuerverwaltung Kanton Basel-Landschaft Rheinstrasse 33 4410 Liestal Tél. 061 552 51 20	Déductibilité illimitée. § 29 Abs. 1 lit. I StG BL
Bâle-Ville	Kantonale Steuerverwaltung Fischmarkt 10 4001 Basel Tél. 061 267 81 81	Jusqu'à 20% du revenu net, resp. du bénéfice net pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins. Art. 33 lit. b StG BS, Art. 70 lit.c StG BSL
Fribourg	Service cantonal des contributions rue Joseph-Piller 13 1701 Fribourg Tél. 026 305 33 00	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins. Art. 34a LICD FR
Genève	Administration fiscale cantonale rue du Stand 26 case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. 022 327 70 00	Jusqu'à 20% du revenu net pour les personnes physiques, 20% du bénéfice net pour les personnes morales. Art. 37 LIPP, Art. 13 c) LIPM, Art. 22 RIPP. Art. 34a LICD FR

Glarus	Kantonale Steuerverwaltung Hauptstrasse 11/17 8750 Glarus Tél. 055 646 61 69	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins. Art. 31 Abs. 1 Ziff. 9 StG GL Jusqu'à 20% du bénéfice net imposable pour les personnes morales. Art. 64 Abs. 1 Ziff. 3 StG GL
Grisons	Kantonale Steuerverwaltung Steinbruchstrasse 18/20 7001 Chur Tél. 081 257 33 32	Maximum 20% du revenu net. Art. 36 lit. i StG GR
Jura	Service cantonal des contributions rue de la Justice 2 2800 Delémont Tél. 032 420 55 66	Jusqu'à 10% du revenu net pour les personnes physiques, jusqu'à 10% du bénéfice net pour les personnes morales. Art. 32 al. 1 litt. d StG JU, Art. 71 al. 1 litt. c StG JU
Lucerne	Dienststelle Steuern des Kantons Buobenmatt 1 6002 Luzern Tél. 041 228 56 56	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins. Selon la liste cantonale des institutions donnant droit à déduction de l'administration des contributions. § 40 Abs. 1 lit i StG LU, § 73 Abs. 1 c) StG LU
Neuchâtel	Service cantonale des contributions rue du Docteur-Coullery 5 2301 La Chaux-de-Fonds Tél. 032 889 77 77	Pour les personnes physiques jusqu'à 5% du revenu net, pour autant que le total des donations s'élève à au moins 100 CHF. Pour les personnes morales jusqu'à 10% du bénéfice net. Art. 36 Abs. 1 lit.i LCdir NE, Art. 85 Abs. c LCdir NE
Nidwald	Kantonales Steueramt Bahnhofplatz 3 Postfach 1241 6371 Stans Tél. 041 618 71 27	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins. Art. 37 Abs. 1 Ziff. 2 StG NW
Obwald	Kantonale Steuerverwaltung St. Antonistrasse 4 Postfach 1564 6061 Sarnen Tél. 041 666 62 94	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF par année au moins. Pour les personnes morales, jusqu'à 20% du bénéfice net. Art. 35a 1-3 StG OW, Art. 79 Abs. 1. Bst. c
Saint-Gall	Kantonales Steueramt Davidstrasse 41 9001 St. Gallen Tél. 058 229 41 21	Jusqu'à 20% du revenu net, à condition que ces dons s'élèvent à plus de 100 CHF. Pour les personnes morales jusqu'à 20% du bénéfice net Art. 46 lit. c , StG SG, Art. 84 Abs. 2 lit. c StG SG
Schaffhouse	Kantonale Steuerverwaltung J. J. Wepfer-Strasse 6 8200 Schaffhausen Tél. 052 632 72 40	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant les donations s'élèvent à au moins 100 CHF. Selon la liste des institutions inscrites comme d'utilité publique du Service cantonal www.steuern.sh.ch . Art. 35 Abs. 1 lit I StG SH, § 28 StV SH

Soleure	Steueramt Kanton Solothurn Schanzmühle Werkhofstrasse 29c 4509 Solothurn Tél. 032 627 87 87	Jusqu'à 20% des revenus moins les dépenses pour autant que le total des donations s'élevé à au moins 100 CHF. Pour les personnes morales, jusqu'à 20% du bénéfice net. § 41 Abs. 1 lit. I StG SO, § 92 Abs. 1 lit. d StG SO
Schwyz	Kantonale Steuerverwaltung Bahnhofstrasse 15 6430 Schwyz Tél. 041 819 23 45	Jusqu'à 20% du revenu net pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins. § 33 Abs. 3 Bst. c StG SZ
Thurgovie	Kantonale Steuerverwaltung Schlossmühlestrasse 15 8510 Frauenfeld Tél. 058 345 30 30	Pour un revenu net jusqu'à 40 000 CHF un maximum de 8000 CHF; pour un revenu net dès 40 000 CHF un maximum du 20% du revenu net, autant que les dons s'élèvent au total à 200 CHF au moins. § 34 Abs. 1 Ziff. 11 StG TG, § 77 Abs. 1 Ziff. 41 StG TG
Tessin	DFE-Divisione delle Contribuzioni Viale Franscini 6 6501 Bellinzona Tél. 091 814 39 58	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins. 20% du bénéfice net pour les personnes morales. Demande par le formulaire 5. Art. 32c cpv. 2 LT, art. 68 cpv. 1 lett. c LT Dés 2023 les dons aux personnes morales, dont les organes exécutifs comptent au moins un représentant du Canton ou d'une Commune et qui sont exonérées de l'impôt en raison de leur but de service public ou d'utilité publique, pourront être déduits jusqu'à concurrence de 50% du revenu net. La décision d'accorder un pourcentage plus élevée est de compétence du Conseil d'Etat. Les communes ont toutefois le droit de donner leur avis.
Uri	Amt für Steuern Tellsgasse 1 6460 Altdorf Tél. 041 875 21 17	Jusqu'à 20% du revenu net pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins. Déduction demandée par inscription sur le formulaire 5 Autres frais, point 2. Donations d'utilité publique. Donations uniques de plus de 1000 CHF avec la présentation de la quittance. Art. 38 Abs. 3 lit a StG UR
Vaud	Administration cantonale des impôts route de Berne 46 1014 Lausanne Tél. 021 316 00 00	Personnes physiques: jusqu'à 20% du revenu net diminué des déductions prévues à condition que ces dons s'élèvent au moins à 100 CHF. Personnes morales: jusqu'à 20% du bénéfice net. Art. 37 lit. i StG VD, Art. 95 al. 1 let. c
Valais	Steuerverwaltung des Kanton Wallis Bahnhofstrasse 35 1950 Sitten Tél. 027 606 24 51	Jusqu'à 20% du revenu net pour les personnes physiques. Jusqu'à 20% du bénéfice net pour les personnes morales. Art. 29 Abs. 1 lit. i StG VS, Art. 82 Abs. 1 lit. b StG VS

Zoug

Kantonale Steuerverwaltung
Bahnhofstrasse 26
Postfach
6301 Zug
Tél. 041 728 26 11

Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins.
§ 31 lit. b StG ZG

Zurich

Kantonales Steueramt
Rechtsdienst
Bändliweg 21
8090 Zürich
Tél. 043 259 40 40

Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à 100 CHF au moins par année.
§ 32 lit. b StG ZH

**Principauté
du
Liechtenstein**

Steuerverwaltung Fürstentum
Liechtenstein
Aeulestrasse 38
Postfach 684
9490 Vaduz
Tél. +423 236 68 17

Les dons à des personnes morales qui sont exonérées des impôts du fait de leur utilité publique et affectations à des fondations dont le siège se trouve au FL, en Suisse ou dans un État de l'EEE peuvent être déduits à hauteur de 10% max. de l'acquisition imposable.

Les dons individuels qui s'élèvent à moins de 100 CHF en sont exclus. Les personnes morales peuvent également faire valoir la déduction.

Une déduction totale de plus de 300 CHF doit être justifiée par des pièces comptables.
Art. 16 Abs. 3 Bst. h SteG



Notre équipe des relations donateurs est à votre disposition :

+41 32 544 17 54 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

donateurs@medecinsdumonde.ch